## VILLE DE FLINES LEZ RACHES

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;

Vu la demande effectuée par la société Bouygues E&S -TPRE Agence Nord en date du 30 août 2024 :

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, sur la D35 à Flines-Lez-Râches pour des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'une antenne de télécommunication ;

## **ARRETONS**

Article 1 : Le stationnement pourra être interdit aux abords du chantier du 16 septembre 2024 au 15 octobre 2024 inclus.

La circulation pourra être interdite ou alternée par feux tricolores pendant la durée du chantier.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et/ou de déviation seront mis en place par l'entreprise concernée.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 02 septembre 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL